



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
336/2025	<b>AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX RUE SAINT-THIEBAUT / RUE DE LA HALLE</b>	29/10/2025	709

**Nature de l'Autorisation :** Installation d'un échafaudage + neutralisation d'un emplacement de stationnement

**Nature des travaux :** Travaux de reprise de la façade

**Lieu :** 22 rue Saint-Thiébaud + début de la rue de la Halle

**Entreprise :** Entreprise KOEHL – tél : 06.64.37.59.97.

**Bénéficiaire :** Benoît MOUGEL - 9a chemin des Ecorces 88250 LA BRESSE – tél : 06.75.70.10.23.

**Date de validité :** Du 3 au 28 novembre 2025

**Emprise au sol :** 15m2

**Montant de la redevance :** 108 € (1<sup>ère</sup> semaine : 63€ + 3 semaines supplémentaires : 45€)

Thann, le 29 octobre 2025

Charles VETTER  
Adjoint au Maire

**PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSONNAIRE :**

- La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.
- Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit. Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (23h-5h), toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG.
- En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.
- Les droits des tiers restent réservés.
- En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité. Conformément à l'arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de lutte contre le bruit, les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.

**FACTURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PERMISSONNAIRE :**

Vu l'arrêté n°10 du 15/01/2025 fixant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur le domaine public pour l'année 2025, l'utilisation de l'espace public pour échafaudages, palissades, bennes, stationnement ou tout autre occupation du domaine public pour la réalisation de travaux fera l'objet d'une facturation :  
0.60 € le m2 par jour la première semaine - 1.00 € le m2 par semaine supplémentaire.

**Transmis à :**

- Benoît MOUGEL – [benoit.isidore@orange.fr](mailto:benoit.isidore@orange.fr)
- Entreprise KOEHL
- Service Technique
- Police municipale
- Classement

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 3/11/25 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann